

Date de dépôt : 11 mai 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Eric Stauffer : Le Petit et le Grand Etat se conforment-ils à la directive de la préférence cantonale ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 avril dernier, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Commission des finances ayant refusé que je pose cette question, j'interpelle directement le Conseil d'Etat.

Année après année, le nombre de travailleurs frontaliers augmente à Genève de manière excessive. Le Grand Etat (y compris le Petit Etat et les entités subventionnées) doit contribuer à l'engagement de résidents locaux et de citoyens suisses dont beaucoup trop se retrouvent sans emploi.

Nous devons impérativement veiller à ce que la directive du Conseil d'Etat sur la préférence cantonale soit appliquée de manière exemplaire par le Petit et le Grand Etat.

Voici ma question :

Le DEAS peut-il affirmer que le Petit et le Grand Etat se conforment à la directive de la préférence cantonale ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, l'Etat de Genève a engagé durant l'année 2015 579 demandeurs d'emploi provenant de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), sur un total de 835 engagements. Ce résultat montre que la directive est appliquée au sein de l'Etat de Genève.

Durant l'année 2015, les institutions de droit public et les entités subventionnées ont annoncé à l'OCE 1960 postes à repourvoir, soit une augmentation de 19,4% par rapport à 2014. Le nombre d'engagements de demandeurs d'emploi provenant de l'OCE a été de 1256 personnes.

1. Evaluation de la directive transversale « Procédure de recrutement au sein de l'Etat de Genève – Collaboration avec l'office cantonal de l'emploi » EGE-03-03_v5 pour l'année 2015

Cette directive définit les modalités de collaboration entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les services de l'administration centrale de l'Etat de Genève dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs.

Historique

L'élaboration de cette directive a été consécutive au constat que l'Etat lui-même ne montrait pas l'exemple en matière de recrutement, ce qui ne rendait pas crédible l'OCE vis-à-vis du secteur privé. Cette directive est entrée en vigueur le 15 novembre 2011. Le service employeurs (SE) intervient auprès des services de ressources humaines des départements réunis en collège spécialisé RH une à deux fois par année pour faire un point de situation. Chaque département a un interlocuteur privilégié au service employeurs pour le guider et le soutenir dans le processus de recrutement.

Nombre de postes annoncés

Durant l'année 2015, 760 emplois vacants ont été annoncés à l'OCE.

	Nouveaux emplois vacants annoncés	
2014	854	
2015	760	(-11.0%)

La baisse du nombre d'emplois vacants annoncés est due aux réductions budgétaires au sein des différents départements.

Nombre d'assignments

Les assignments correspondent à l'envoi de la candidature du demandeur d'emploi (DE) sur un poste annoncé.

	Nombre d'assignments de CE	
2014	2'124	
2015	1'649	(-22.4%)

Le fléchissement du nombre d'assignments de candidats à l'emploi (CE) s'explique par la baisse du nombre d'emplois vacants annoncés et par la reprise en direct par les conseillers en personnel (CP) des assignments durant l'année 2014-2015. En effet, l'objectif est d'atteindre 80% d'assignments directes (par les CP) cette année.

Nombre d'assignments abouties

Une assignment aboutie correspond à un engagement de CE.

	Nombre d'emplois en gain intermédiaire par assignments	
2014	95	
2015	77	(-18.9%)

	Nombre de sorties en emploi par assignments	
2014	104	
2015	95	(-8.7%)

	Total des assignments abouties	
2014	199	
2015	172	(-13.6%)

La baisse des assignments abouties n'est pas proportionnelle à la baisse des assignments.

Nombre de postes attribués à des candidats à l'emploi

Le nombre de gains intermédiaires, durant 2015, augmente de façon significative.

	2015	
Nb de gains intermédiaires ¹	184	
Nb de sorties en emploi ²	395	
Nb total de CE engagés	579	
	2015	2014
Nb total d'engagements au sein de l'Etat	835	1'245
Nb total de CE engagés	579	573
Part de CE engagés	69%	46%

¹⁾ Gain intermédiaire (travail temporaire) :

Est réputé gain intermédiaire tout gain que le bénéficiaire de l'assurance-chômage retire d'une activité salariée exercée pendant une période de contrôle dans le but d'éviter ou de diminuer le chômage.

²⁾ Sortie en emploi :

Les sorties en emploi se composent des désinscriptions de chômeurs ayant trouvé un emploi.

En 2015, L'Etat a engagé 835 collaborateurs. Soit une baisse de 33% par rapport à l'année 2014.

Le fait marquant est que les différents départements ont engagé 579 CE sur 835 engagements totaux durant l'année 2015. Ceci représente 69% de CE.

Malgré une baisse des engagements entre 2014 et 2015, le pourcentage de CE engagés est passé de 46% en 2014 à 69% en 2015. Le nombre total reste constant avec +/- 570 CE engagés.

2. Evaluation de la directive transversale « Procédure de recrutement au sein des institutions de droit public et des entités subventionnées – Collaboration avec l'office cantonal de l'emploi » EGE-03-11_v1 pour l'année 2015

Cette directive définit les modalités de collaboration entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les institutions de droit public et les entités subventionnées (Grand Etat) dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs.

Historique

Cette directive a été élaborée durant l'année 2014 et est entrée en vigueur le 17 octobre de cette même année. Sur les 258 entités concernées, seulement 2 se sont plaintes de l'effort administratif qui leur est imposé, comme par exemple l'obligation de recevoir 5 candidats à l'emploi assignés par l'OCE. Les conseillers en recrutement (CR) se sont réparti les entités suivant les secteurs d'activités. Les EMS sont suivis par une spécialiste du secteur santé, les grands comptes comme les TPG et les SIG sont aussi attribués à un CR. Ainsi, comme pour l'Etat, les entités ont elles aussi un interlocuteur privilégié au service employeurs pour les aider dans leurs recherches de candidats. Les emplois vacants sont généralement traités en direct avec assignation des conseillers en personnel de l'ORP et, pour certains postes spécifiques, en présélection.

Nombre de postes annoncés

Une hausse sensible est à relever depuis l'entrée en vigueur de la directive.

	Nouveaux emplois vacants annoncés	
2014	1'641	
2015	1'960	(+19.4%)

Nombre d'assignments

L'augmentation du nombre d'assignments est proportionnelle au nombre de nouveaux emplois vacants.

	Nombre d'assignments de CE	
2014	3'159	
2015	3'707	(+17.3%)

Nombre d'assignments abouties

Une assignment aboutie correspond à un engagement de CE.

	Nombre d'emplois en gain intermédiaire par assignments	
2014	78	
2015	93	(+19.2%)

	Nombre de sorties en emploi par assignments	
2014	113	
2015	181	(+60.2%)

	Total des assignments abouties	
2014	191	
2015	274	(+43.5%)

Nombre de postes attribués à des candidats à l'emploi

Le nombre de gains intermédiaires, durant 2015, augmente de façon significative.

	2015	E
Nb de gains intermédiaires	379	
Nb de sorties en emploi	877	
Nb total de CE engagés	1'256	

	2015	2014	
Nb total d'engagements	-	-	
Nb total de CE engagés	1'256	1'227	
Part de CE engagés	-	-	

Nous relevons une augmentation de 19,4% du nombre de postes annoncés, avec une hausse importante des assignments abouties que ce soit avec un gain intermédiaire ou en sortie vers l'emploi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP